

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mégane Dubois](#)

<https://www.cadre21.org/membres/cc4b042e24db054d08c99795>

Date d'obtention : 2024-03-04 15:30:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime
2. évaluer l'incident
3. vérifier l'information

*Si on juge que les activités ont une intention de malveillance, contacter le service de police et ne pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur. Si nous avons des raisons de croire qu'il y a du contenu associés à de la pornographie juvénile, confisquer le cellulaire.

4. parler au jeune instigateur
- ensuite, les étapes sont différentes s'il s'agit d'un acte malveillant ou d'un acte impulsif.

Pour un acte malveillant:

1. consulter le service de police le plus rapidement possible
2. Déterminer avec le service de police quand et comment informer les parents du jeune instigateur et les autres personnes concernés
3. s'assurer qu'un signalement a été fait à la dpj.

Pour un acte impulsif:

1. Rencontrer les personnes concernés,
2. remplir la grille d'évaluation de l'incident
3. consulter les politiques ou les règlements de l'établissement
4. Si il semble y avoir du contenu apparentant à de la pornographie juvénile confisquer temporairement le cellulaire sinon demander à l'élève d'éteindre le cellulaire et le placer dans un sac scellées en sa présence.
5. communiquer le plus tôt possible avec le policier éducateur.
6. si on s'aperçoit que l'intention était finalement malveillante informer le service de police.
7. communiquer avec les parents des jeunes impliqués.
8. S'assurer qu'un signalement est fait à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il ne faut jamais regarder le contenu sur le cellulaire des élèves. Je retiens que dès qu'un élève de l'école vient nous voir pour des sexto, il faut entamer la trousse sexto même s'il ne semble pas y avoir de mauvaise intention. Il faut toujours rencontrer l'auteur du signalement et la victime en premier. Je retiens que si l'auteur du signalement n'est pas un élève de l'école, il faut le référer à la police. Je retiens que l'école n'est pas mandataire du service de police. Je retiens qu'il faut remplir une grille d'évaluation avec toutes les personnes concernées sauf si le jeune instigateur avait une intention malveillante, on ne la remplit pas avec lui, on confisque son cellulaire et on remet le tout entre les mains de la police. Je retiens aussi que si l'élève de collabore pas, on appelle le service de police. Pour finir, je retiens qu'il est important de respecter la confidentialité des jeunes impliqués et au besoin, référer à son supérieur.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape vérifier l'information car il faut faire très attention de recueillir toute l'information afin de s'assurer de bien juger s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant, car la suite des interventions dépendra de ce jugement.